

Affiché en Mairie Le 12/12/2023

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE de circulation et de stationnement sur la commune de Quincy-Sous-Sénart

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART. N° 145 / 2023

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

**VU** les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que les **services techniques** de la mairie de Quincy-Sous-Sénart interviennent toute l'année sur le territoire de la commune,

## ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** A compter du 01 janvier 2024, suivant les besoins des travaux, les services techniques de Quincy-Sous-Sénart sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et de réparation.
- **ARTICLE 2 :** Suivant les besoins du chantier, la circulation des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sera restreinte et si nécessaire, régulée en alternat manuellement par K10. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.
- **ARTICLE 3:** Du personnel, des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

